Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 009-220900013-20260608-2026_CP_236-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 08 juin 2026

Présents :

Mme Christine TEQUI, M. Jean-Paul FERRE, M. Alain NAUDY, Mme Marie-France VILAPLANA, Mme Nicole QUILLIEN, M. Raymond BERDOU, Mme Véronique RUMEAU, M. Michel PICHAN, Mme Monique BORDES, M. Marc SANCHEZ, M. Philippe PUJOL, M. Jean-Noël VIGNEAU, Mme Géraldine PONS

Délibération N°2026_CP_236

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS LES COLLÈGES – APPEL A PROJET DÉPARTEMENTAL EPS 2026

Vu l'article L.3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2024_CD_063 du 28 octobre 2024, qui donne compétence à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 22 octobre 2021 qui instaure un Appel à Projets (AAP) dans le domaine de l'Éducation Physique et Sportive (EPS) auprès des collèges publics ariégeois afin de soutenir des actions innovantes développant les valeurs du sport,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1er décembre 2025 qui reconduit le dispositif, notifié aux établissements par courrier du 26 janvier 2026,

Considérant les projets transmis par les établissements selon les critères définis par la Commission Permanente du 1er décembre 2025, dont le montant éligible global, représenté par les projets déposés, s'élève à 12 054,60 €, arrondi à 12 055 €,

Vu le rapport de Madame la Présidente,
La Commission Permanente du Conseil Départemental décide :

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant total de 11 729 € correspondant à la part variable du dispositif départemental d'Appel A Projets d'Éducation Physique et Sportive pour 2026. Le montant éligible d'un projet déposé est plafonné à 75 % du montant demandé par le collège. La subvention 2026 est répartie entre les EPLE suivants :

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 009-220900013-20260608-2026_CP_236-DE

Collège	Projets EPS	Montant prévisionnel initial budgétisé pour le projet	Montant subvention **éligible** arrondie au supérieur
André Saint-Paul au Mas d'Azil	Poursuite du développement des activités gymniques et acrobatiques	2 232,26 €	1 675 €
Gaston Fébus à Mazères (sous réserve validation projet en CA de mai 2026)	Poursuite du développement de l'activité VTT	2 404,93 €	1 804 €
Collège de Mirepoix	Développement des activités collectives sur petits terrains « ultimate, handball, foot »	3 475,33 €	2 607 €
Collège Mont Valier à St-Girons	Poursuite de la pratique du volley-ball	2 150,10 €	1 613 €
Sabarthès-Montcalm à Tarascon	Poursuite du développement de l'activité VTT	2 064,94 €	1 549 €
Sabarthès-Montcalm à Val-de-Sos	Découverte de l'activité biathlon	3 306,99 €	2 481 €
Total			**11 729 €**

Article 2 : de valider que le premier versement correspondant à 80 % du montant attribué à chaque collège sera effectué après notification au moyen des crédits affectés au budget départemental. Le solde sera versé sur présentation d'un état des dépenses accompagné des factures acquittées certifié par le Chef d'établissement. Celui-ci pourra être révisé au vu des dépenses effectives. L'aide ne dépassera en aucun cas le montant arrêté par délibération de la collectivité.

Article 3 : d'approuver pour le collège Jules Palmade à Seix :

• la subvention proposée pour le projet 2026 « Course d'orientation - APPN » fixée à 1 276 €,

• de prendre acte que le collège a déjà perçu 950,40 €, au titre du projet 2025 « Biathlon et tir à l'arc » annulé, en raison de la non disponibilité du matériel adapté et que cet acompte peut être utilisé pour le projet 2026,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 009-220900013-20260608-2026_CP_236-DE

• de valider que le solde restant dû, basé sur la subvention de 1 276 €, est fixé à 325,60 €,

• cette somme sera versée sur présentation d'un état des dépenses accompagné des factures acquittées certifié par le Chef d'établissement. Le montant pourra être révisé au vu des dépenses effectives. L'aide ne dépassera en aucun cas le montant arrêté par délibération de la collectivité.

Article 4 : de confirmer que le montant total correspondant à l'ensemble des Appels A Projets EPS 2026 s'établit à 12 054,60 €, arrondi à 12 055 €.

Article 5 : d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme



Christine TEQUI
Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège
9 juin 2026